



## Règlement de la commission des cabanes

### 1. But

- 1.1. La commission des cabanes est une commission au sens de l'article 10 des statuts de la section
- 1.2. Elle assiste le comité dans tous les domaines relevant des objets immobiliers appartenant à la section. Soit :
  - les cabanes des Alpes
    - Bertol
    - Saleinaz
  - les chalets du Jura
    - cabane Perrenoud
    - La Menée
    - Les Alises
  - « Le Panorama » à Arolla

Ces objets sont désignés ci-après par le terme générique de « cabane ».

### 2. Composition et organisation

- 2.1. La commission est composée de 9 à 15 membres, nommés par le comité.
- 2.2. Elle comprend un membre du comité, qui la préside.
- 2.3. Dans la mesure du possible, elle comprend des membres disposant de compétences dans les domaines du bâtiment.
- 2.4. Les préposés aux différentes cabanes font partie de droit de la commission.
- 2.5. Pour le reste, elle s'organise elle-même. Elle peut créer des sous-commissions, permanentes ou ponctuelles.
- 2.6. La commission se réunit au moins deux fois par an.
- 2.7. Chaque séance de la commission et des éventuelles sous-commissions fait l'objet d'un procès-verbal, adressé à ses membres et au président de la section.

### 3. Tâches

Les tâches de la commission sont, notamment, les suivantes :

- 3.1. Elle planifie à moyen et à long terme les travaux d'entretien et les améliorations à apporter aux cabanes.
- 3.2. Elle établit le budget annuel, pour l'entretien et l'exploitation.
- 3.3. Elle désigne les préposés (un pour chaque cabane).
- 3.4. Elle établit et tient à jour les cahiers des charges des préposés, les règlements internes de chaque cabane ainsi que les tarifs, dans la mesure où ces derniers sont du ressort de la section.

- 3.5. Elle supervise les préposés et les assiste dans leur travail.
- 3.6. Elle initie et prépare les projets d'entretien et/ou d'amélioration et en sollicite le budget, soit par la voie du budget ordinaire (dans la mesure du possible) ou par une demande de crédit exceptionnel.
- 3.7. Elle participe à la désignation du gardien/de la gardienne de Bertol et, cas échéant de Saleinaz ainsi qu'à l'élaboration des contrats et cahiers des charges.

#### 4. Responsabilités et compétences


- 4.1. Par délégation du comité, la commission est compétente pour la réalisation des travaux d'entretien et d'améliorations dont le budget a été accordé.
  - 4.2. Elle assume la responsabilité de la bienfaisance de ces travaux et du respect des budgets.
  - 4.3. Par délégation du comité, la commission peut engager valablement la section, exclusivement dans le cadre des budgets accordés et pour des montants n'excédant pas CHF 10'000.-.
  - 4.4. Ces engagements sont signés par le président de la commission et le préposé à la cabane concernée ou, le cas échéant, le président de la sous-commission en charge du projet.
5. **Le présent règlement a été adopté par le comité de la section lors de sa séance du 13 décembre 2010.**

Le président :



Philippe Aubert

La secrétaire :



Monique Bise